



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

**Extrait du
registre des délibérations du conseil municipal
Session ordinaire du 10 Juin 2022**

L'an 2022 le dix Juin à 18:00 , les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur convocation qui leur a été adressée le 3 Juin 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Marilène DALMASSO - Caroline FRANCA - Cyril LEJA - Frédéric TRUC - Elise FERRARI - Françoise VADA - Patricia ALUNNO - Olivier GIACOMETTI – Myriam PASTORELLI

Pouvoirs :

Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI - Jean-Charles QUERCIA à Pierre Dominique DALMASSO - Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN - Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

Absents excusés :

Maryse CASTELLANI – Florent REYNAUD

Madame Lucie MOULIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_67

Objet : CONVENTIONS – CONFORTEMENT DES BERGES SECTEUR TRAVERSEE DES TENDE – CARF

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française détient la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément aux lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe)

A la suite du passage de la tempête ALEX, la CARF est intervenue dans le cadre de cette compétence pour réaliser, dans un premier temps, les travaux de sécurisation d'urgence avec notamment la création de protection provisoires des berges au droit des habitation et la restauration de la capacité hydraulique des cours d'eau.

La CARF a ensuite élaboré, en concertation avec les services de l'Etat, les communes et les services experts (RTM, OFB et SMIAGE) des schémas d'aménagement des protections des communes sinistrées identifiant le programme d'actions à mettre en œuvre afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens sur les secteurs présentant un intérêt général.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et de l'incapacité des propriétaires à prendre en charge les travaux au regard de leurs coûts et de leur complexité technique, la CARF se propose de prendre à sa charge la réalisation de ceux-ci et le cas échéant, l'entretien ultérieur des ouvrages de

protection des berges construits ainsi que leurs dépendances nécessaires à leur exploitation.

La traversée du village de Tende a été découpée en plusieurs secteurs. Pour trois d'entre eux, la commune est propriétaire de terrains sur lesquels la CARF réalisera des travaux :

Secteur Aval du pont de Campileggio rive droite :

Parcelles communales : BH 1144, BH 1143, BH 1341, BH 225

Secteur Aval du pont de Campileggio rive gauche :

Parcelle communale : BH 905

Secteur Amont du pont de Campileggio rive droite :

Parcelles communales : BH 1110, BH 1111

Pour chaque secteur, un projet de convention a été établi et annexé à la présente délibération. Ce projet de convention a été adressé à chaque conseiller municipal qui a pu en prendre connaissance.

L'objet de ces conventions est la mise à disposition auprès de la CARF de tout ou partie des parcelles ci-dessus énoncées, ceci afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires au confortement des berges de la Roya et d'en assurer la surveillance, l'entretien et la réparation.

A l'issue des travaux, un relevé de géomètre sera réalisé et la commune de Tende s'engage à vendre pour le secteur aval du pont de campileggio rive gauche, l'ensemble de la parcelle cadastrée en section BH 905 et pour les autres secteurs la partie de parcelle située entre la limite de la parcelle désormais dans le cours d'eau et la crête de l'ouvrage au prix de 2€ du m².

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Approuve les projets de convention pour les secteurs désignés ci-dessus, conventions qui sont annexées à la présente délibération
- Autorise le Maire à signer lesdites conventions
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, à Tende, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Date de l'affichage, par extrait à la porte de la Mairie :